

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

Quorum : 17

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABAleta, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, François SALAGNAC.

### **Excusés par procuration :**

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 10 décembre 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date 11 décembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration Stéphanie PANTEIX en date du 11 décembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 15 décembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 12 décembre 2025

### **Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jacques BERNIS

**Objet** : Ouverture d'une micro-folie : adhésion au réseau micro-folie - La Villette

### **Délibération 2025-101**

Le Conseil Municipal, par délibération n°2024-11 en date du 05 novembre 2024, a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projet « Déploiement des micro-folies en Nouvelle-Aquitaine ».

Le projet déposé pour la Ville a reçu un avis favorable. L'arrêté n°2025-87-15 attributif a été reçu pour une subvention de 30 400€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (DSIL)

Dans ce cadre, il est prévu que la Médiathèque Jean-Paul DURET accueille, à compter de février 2026, une micro-folie composée d'un musée numérique et d'un fablab.

Pour rappel, une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'aménage dans un espace de 50m<sup>2</sup> minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. Les Micro-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab (atelier de fabrication), un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Pour accéder notamment au catalogue des œuvres géré par la Villette et bénéficier d'un accompagnement technique renforcé dans la médiation culturelle du service, un gestionnaire de Micro-folie est tenu de s'acquitter par ailleurs d'une cotisation annuelle de 1 000 euros au réseau de Micro-folie à partir de la deuxième année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au réseau de Micro-folie La Villette à compter de février 2026.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à déposer la candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projet « Déploiement des micro-folies en Nouvelle-Aquitaine » ;

**VU** l'arrêté attributif n°2025-87-15 du 17 novembre 2025 ;

**VU** la note de synthèse relative à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adhérer au réseau La Villette pour l'ouverture de la micro-folie de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Ville au réseau « La Villette » à compter de février 2026 ;
- **DE DIRE** que la première cotisation sera versée en 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 décembre 2025



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/12/2025

Publié ou notifié

19/12/2025

*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB101

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/12/2025

Objet : Ouverture d'une micro-folie : adhésion au réseau micro-folie - La Villette

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 19/12/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB101-Ouverture dune micro-folie-adhésion au réseau micro-folie-La Villette.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20251216-DELIB101-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/12/2025